



**CALVADOS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°14-2023-262

PUBLIÉ LE 18 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / UDAP 14**

14-2023-09-04-00008 - Journal officiel de la République française - N 210 du 10 septembre 2023 (2 pages)

Page 3

## **Etablissement public de santé mentale de Caen / Direction des ressources humaines**

14-2023-10-18-00001 - Avis d'ouverture concours sur titres 5 infirmiers droit au remord 2023 (2 pages)

Page 6

14-2023-10-18-00002 - Décision 68-23 ouverture concours interne sur titres de 5 postes infirmiers (2 pages)

Page 9

## **Tribunal administratif de Caen /**

14-2023-10-02-00009 - DÉCISION DU 2 OCTOBRE 2023 PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. XAVIER RIVIERE (1 page)

Page 12

Direction régionale des affaires culturelles de  
Normandie

14-2023-09-04-00008

Journal officiel de la République française - N 210  
du 10 septembre 2023

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE

#### Arrêté du 4 septembre 2023 portant classement du site patrimonial remarquable d'Orbec

NOR : MICC2321527A

La ministre de la culture,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 631-1 et suivants et R. 631-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, notamment son article 112 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 avril 2023 prescrivant sur le territoire de la commune d'Orbec l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de classement au titre des sites patrimoniaux remarquables ;

Vu les délibérations du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Lisieux Normandie et du conseil municipal d'Orbec respectivement en date du 9 décembre 2021 et du 15 novembre 2021 émettant un avis favorable sur le projet de périmètre du site patrimonial remarquable ;

Vu la proposition de classement adressée au ministre chargé de la culture le 5 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du 7 juillet 2022 émis par la Commission nationale du patrimoine et de l'architecture sur le périmètre proposé ;

Vu le résultat de l'enquête publique et l'avis favorable du 15 juillet 2023 émis par le commissaire enquêteur ;

Considérant qu'en raison de la qualité et de la valeur d'ensemble de son patrimoine, la conservation, la restauration, la réhabilitation et la mise en valeur de l'ensemble formé par le centre historique, les faubourgs, et l'écrin paysager de la commune d'Orbec présentent un intérêt public au point de vue historique, architectural, archéologique, artistique et paysager,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Est classé au titre des sites patrimoniaux remarquables le site délimité sur le territoire de la commune d'Orbec (Calvados) conformément au plan annexé au présent arrêté.

**Art. 2.** – Le présent arrêté et le plan annexé pourront être consultés à la préfecture du Calvados et à la mairie d'Orbec.

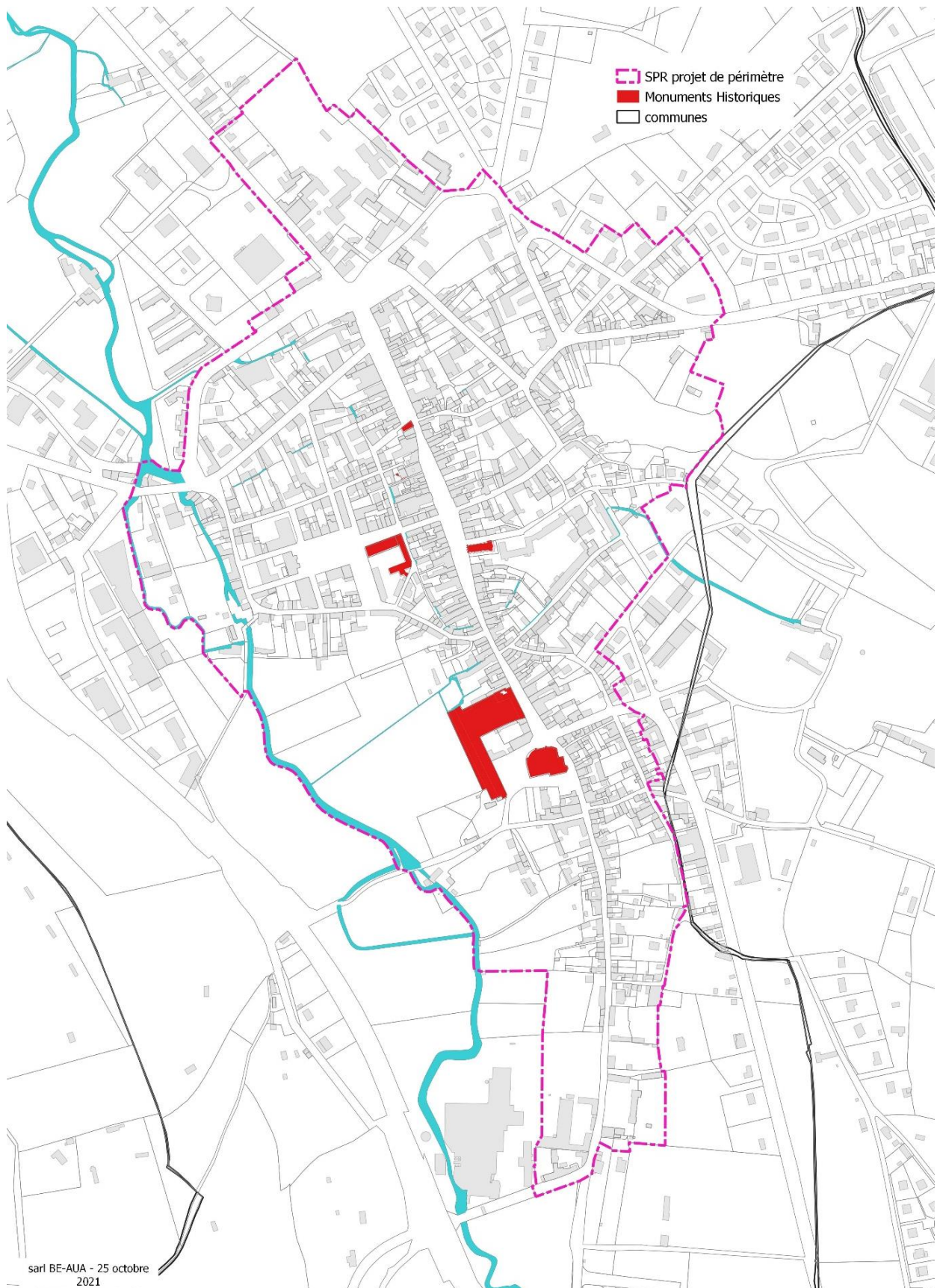
**Art. 3.** – Le préfet de la région Normandie et le préfet du Calvados sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 septembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le directeur général des patrimoines  
et de l'architecture,*  
J.-F. HEBERT

ANNEXE

PÉRIMÈTRE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE D'ORBEC



Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2023-10-18-00001

Avis d'ouverture concours sur titres 5 infirmiers  
droit au remord 2023



**Avis d'ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement de cinq Infirmiers en soins généraux hospitaliers au titre de l'année 2023**

Un concours réservé sur titres dit « droit au remord » pour accéder au grade d'infirmier en Soins Généraux et Spécialisés de catégorie A est ouvert dans la filière infirmière au sein de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen.

Nombre et descriptif du poste :

Filière Infirmiers en soins généraux hospitaliers	
Infirmier	5 postes à l'EPSM de Caen

La sélection des candidats consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

**Conditions de candidature :**

En application du Décret n°2021-1256 au 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière, pour une durée de trois ans, en application des dispositions du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986, des concours réservés sur titres peuvent être ouverts aux fonctionnaires relevant du corps infirmier de catégorie B, justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs, pour l'accès aux premiers et deuxièmes grades du corps infirmiers en soins généraux de catégorie A.

Les candidats aux concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

**Composition du dossier de candidature :**

- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Le formulaire de renseignement, prévu en annexe faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété
- Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins 5 ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date
- Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire.

**Tout dossier incomplet ou expédié hors délai sera rejeté de manière définitive.**

**Les dossiers d'inscription devront être envoyés par voie postale uniquement et adressés à :**

Monsieur le Directeur –  
Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines –  
15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **6 novembre 2023**, le cachet de la poste faisant foi.

**Date limite de dépôt des candidatures : le 6 novembre 2023 à minuit**

**Date d'audition : le 22 novembre 2023**

**Nature des épreuves :**

Le concours mentionné consiste en un examen du dossier de chaque candidat, suivi d'une audition.

Le jury apprécie le dossier présenté par le candidat, notamment au regard de ses titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de son expérience professionnelle.

Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à l'audition.

L'audition ne peut être supérieure à dix minutes et se déroule comme suit :

- dans un temps maximum de cinq minutes, chaque candidat présente son parcours professionnel à partir de son dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.
- Cette présentation est suivie d'une discussion avec le jury qui porte sur lesdits éléments présentés par le candidat.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours concerné.

**Composition du jury :**

- Le Directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, Président ;
- Un Cadre de santé désigné par le Directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le Directeur de l'établissement organisateur du concours.

Fait à Caen, le 16 octobre 2023

Pour le Directeur,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

Yvan LE GUEN





Etablissement public de santé mentale de Caen

14-2023-10-18-00002

Décision 68-23 ouverture concours interne sur  
titres de 5 postes infirmiers



**Décision n°68/23 Portant ouverture d'un concours interne sur titres de cinq postes d'infirmier en soins généraux hospitaliers au titre de l'année 2023**

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen,

**Vu** le code de la santé publique et en particulier son article L6143-7 ;  
**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,  
**Vu** la loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics ;  
**Vu** le décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;  
**Vu** le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;  
**Vu** le décret n°2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particuliers du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;  
**Vu** le décret n°2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière,  
**Vu** l'arrêté du 18 novembre 2011 fixant la rémunération des agents publics des administrations en charge de la santé, de la jeunesse et de la vie associative, des solidarités et de la cohésion sociale, de la ville et des sports participant à titre d'activité accessoire à des activités de formation et de recrutement ;  
**Vu** l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titre pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;  
**Vu** la décision directoriale n°55-20 du 24 août 2020 portant rémunération des membres de jurys ou de commissions de concours, examens et procédures de recrutement organisés par l'EPSM ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1** - Un concours réservé interne sur titres dit « droit de remord » pour le recrutement de cinq infirmiers en soins généraux hospitaliers est organisé le **22 novembre 2023** à l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen afin de pourvoir cinq postes d'infirmier :

Infirmier	5 postes à l'EPSM de Caen
-----------	---------------------------

**ARTICLE 2** – Le concours réservé sur titres prévus à l'article 49 du décret du 29 septembre 2021 susvisé est ouvert et organisé conformément aux dispositions de la présente décision.

**ARTICLE 3** - Les dossiers d'inscription doivent être envoyés par voie postale uniquement et adressés à : Monsieur le Directeur – Etablissement Public de Santé Mentale de Caen – Direction des Ressources Humaines - 15 ter rue Saint-Ouen - BP 223 - 14012 CAEN Cedex.

La date limite d'envoi des dossiers est fixée au **6 novembre 2023**, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier incomplet, envoyé par courrier interne ou déposé en interne sera rejeté.

Le dossier de candidature devant être déposé par chaque candidat au concours mentionné à l'article 1 comporte les pièces suivantes :

- 1° Une copie des titres, diplômes et autres qualifications équivalentes dont le candidat est titulaire ;
- 2° Le formulaire de renseignements faisant état de l'identité du candidat, de son corps d'appartenance et de ses expériences professionnelles, complété ;
- 3° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.

Le Directeur de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours, après avoir vérifié la complétude du dossier de candidature déposé par le candidat et que ce dernier remplit, à la date de clôture des inscriptions, les conditions exigées pour se présenter au concours. Cette liste fait l'objet d'un affichage dans l'établissement organisateur.

Les dossiers de candidature des candidats figurant sur cette liste sont transmis au jury sans délai.

Une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) est effectuée par la direction des ressources humaines avant toute nomination.

**ARTICLE 4** - Toute fraude, toute tentative de fraude ou toute infraction au règlement du concours entraîne l'exclusion du concours, sans préjudice, le cas échéant, de l'application des dispositions générales prévues par la loi du 23 décembre 1901. La même mesure peut être prise contre les complices de l'auteur principal de la fraude ou de la tentative de fraude.

**ARTICLE 5** - La sélection des candidats repose sur une analyse de la complétude du dossier reposant sur :

- la possession de titres, diplômes et qualifications équivalentes à celles requises pour l'accès au corps d'accueil, ainsi que de l'expérience professionnelle ;

- Le jury arrête, après examen des dossiers de candidature, la liste des candidats retenus pour participer à une audition d'une durée de dix minutes.

Lors de cette audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier de candidature transmis au jury ainsi que, le cas échéant, les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié.

La durée de cette présentation est de cinq minutes.

A l'issue de l'audition, le jury établit, par ordre alphabétique, la liste d'aptitude des candidats déclarés admis au concours.

**ARTICLE 6** - Un avis d'ouverture est affiché dans les locaux de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Caen, dans ceux de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ainsi que dans ceux de la Préfecture du Calvados. L'avis d'ouverture fait également l'objet d'une publication sur le site internet de l'agence régionale de santé de Normandie.

**ARTICLE 7** - Ce concours est classé dans le groupe de rémunération n°1 conformément à la décision directoriale en date du 24 août 2020, au décret 2010-235 et à l'arrêté du 18 novembre 2011 susvisés, qui précisent le montant des rémunérations des agents publics participant à titre d'activité accessoire à des activités de recrutement.

Fait à Caen, le 16 octobre 2023

Pour le Directeur,  
Le Directeur des Ressources Humaines,

Yvan LE GUEN



Tribunal administratif de Caen

14-2023-10-02-00009

DÉCISION DU 2 OCTOBRE 2023 PORTANT  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE A M. XAVIER  
RIVIERE



**DECISION DU 2 OCTOBRE 2023  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. XAVIER RIVIERE**

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN

**VU** le code de justice administrative et notamment son article R. 611-10, alinéa 2.

**VU** l'arrêté du 27 novembre 2019 portant mutation de M. Hervé GUILLOU, président du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, en qualité de président du tribunal administratif de Caen.

**DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: Délégation de signature est donnée à M. Xavier RIVIERE, conseiller, à l'effet de signer les mesures d'instruction prévues aux articles R. 611-7, R. 611-7-1, R. 611-8-1, R. 611-8-7, R. 611-11, R. 612-3, R. 613-1, R. 613-1-1 et R. 613-4 du code de justice administrative.

**ARTICLE 2** : La présente décision sera notifiée à M. Xavier RIVIERE, affichée dans les locaux du tribunal et transmise aux préfets du Calvados, de la Manche et de l'Orne, pour publication au recueil des actes administratifs.

Fait à Caen, le 2 octobre 2023.

Le Président  
du Tribunal Administratif de Caen,

  
H. GUILLOU

Délégation - signature mesures d'instruction